

*République Française***Département
du Pas-de-Calais****Ville de MARCK****SEANCE****7 JUILLET 2025****OBJET :****URBANISME****CLASSEMENT DE
PLUSIEURS PARCELLES
DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL****2025-07-20****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
 NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, Mercier Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir WILLAUME Quentin)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir CARBONNER Thérèse)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire explique que les services municipaux ont recensé plusieurs parcelles appartenant au domaine privé communal qui sont affectées à l'usage direct du public.

Il convient donc d'entériner la domanialité de ces parcelles, représentant de la voirie, des espaces verts, du trottoir, parvis, accessoires de la voirie (abribus, transformateur électrique), parking, espaces verts et chemin piétonnier, etc., comme faisant partie du domaine public communal.

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, la présente délibération approuvant le classement de ces

parcelles, est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu la liste des parcelles cadastrales concernées jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE le classement dans le domaine public communal des parcelles listées en annexe.

DIT que les limites du domaine public routier seront revues en conséquence.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires relatifs à ce dossier.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

